

OMPI



P/A/I/ 3
ORIGINAL : anglais
DATE : 29 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (UNION DE PARIS)

ASSEMBLÉE

Première Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970

RAPPORT

préparé par le Secrétariat

Ouverture de la session

1. L'Assemblée de l'Union de Paris (nommée ci-après "l'Assemblée") a tenu sa première session ordinaire à Genève, du 21 au 28 septembre 1970.
2. Les Etats suivants, membres de l'Assemblée à l'ouverture de la session, étaient représentés : Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale), Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Tunisie, Turquie, Union soviétique, Yougoslavie (38).
3. Les Etats et organisations qui étaient représentés par des observateurs figurent dans la liste des participants (document AB/I/INF/5).
4. La session a été ouverte par M. Edward Armitage (Royaume-Uni), Président du Comité ad hoc plénier (voir le document AB/I/33, paragraphe 5), agissant comme Président provisoire de l'Assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il a été proposé dans le document P/A/I/1.Rev. et a été complété par la suite par un nouveau point : "Bâtiment du siège".

Adoption du règlement intérieur

6. Voir le document AB/I/33, paragraphe 17.

Election du Bureau

7. L'Assemblée a adopté à l'unanimité les propositions présentées par le Comité de nominations (voir le document AB/I/INF/3) et a élu le Bureau suivant :

Président	:	M. François Savignon	(France)
Vice-Présidents	:	M. Emil Tasnádi	(Hongrie)
		M. Giuseppe Trotta	(Italie)

8. M. Klaus Pfanner, Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle de l'OMPI, a exercé les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

Election des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris

9. Sur la base de son règlement intérieur, l'Assemblée a procédé à l'élection des membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris. Le nombre des membres de l'Assemblée s'élevant à quarante-et-un à l'ouverture de la session, dix sièges étaient à pourvoir. Les Etats suivants ont été élus à titre de membres ordinaires : Allemagne (République fédérale), Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Union soviétique. Conformément à l'article 14.2)a) de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris, la Suisse est membre ordinaire ex officio.

Participation à la nomination du Directeur général de l'OMPI

10. Voir le document AB/I/33, paragraphe 31.

Examen et approbation des rapports et activités (depuis décembre 1967) du Directeur des BIRPI en ce qui concerne l'Union de Paris

11. Voir le document AB/I/33, paragraphe 57.

Etablissement du programme et adoption du budget triennal (1971 à 1973) de l'Union de Paris

12. Voir le document AB/I/33, paragraphe 103.

Arrangement universel concernant les marques

13. Voir le document AB/I/33, paragraphe 69.

Pays en voie de développement et concession de licences

14. Voir le document AB/I/33, paragraphe 78.

Adoption d'une résolution concernant les contributions spéciales au programme du PCT pour l'année 1971

15. Voir le document AB/I/33, paragraphes 97 et 98 et annexes F et G.

Application de la résolution de la Conférence diplomatique de Washington sur le Traité de coopération en matière de brevets

16. Voir le document AB/I/33, paragraphe 99.

Maintien de l'ICIREPAT

17. Voir le document AB/I/33, paragraphe 48.

Adoption du règlement financier

18. Voir le document AB/I/33, paragraphes 40 et 41.

Désignation des vérificateurs des comptes

19. Voir le document AB/I/33, paragraphe 44.

Admission des observateurs

20. Voir le document AB/I/33, paragraphe 47.

Bâtiment du siège

21. Voir le document AB/I/33, paragraphe 110.

Adoption du rapport de la session

22. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 28 septembre 1970.

/Fin du document/